

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC EN RAISON DE LA VENUE DU « CIRQUE BUFFALO CIRCUS »**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité lors de la venue du « **CIRQUE BUFFALO CIRCUS** » du 31 mars au 2 avril 2023.

ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace le précédent arrêté 2023 MAN 009 en date du 02 mars 2023

Article 2 : Le stationnement entre la salle Norbert Merlen et l'annexe Merlen, sera interdit à tous véhicules et réservé à la venue du « **CIRQUE BUFFALO CIRCUS** » du **jeudi 30 mars au dimanche 2 avril 2023**.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service Événementiel, seront apposés à partir du **mardi 28 mars 2023** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Responsable du Service Événementiel de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Premier Adjoint,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
M. le Conseiller aux événements, manifestations et sûreté publique
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du service Événementiel de la Ville.

Fait à GRAVELINES, Le

31 MARS 2023

Le Maire,